

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT-NEUF JUIN à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINÉ, MASSE, HAMIOT, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRE, HALLOIN, BEAURU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, ROUANET, COME, PAPIN.

ABSENTS : Mme NIAY, M. NAVARRE

Pouvoirs :

*Mme Philippe CHOLEAU donne pouvoir à Mme Nathalie MORGANT

*M. Pascal CHAUVEAU donne pouvoir à M. Julien HAMIOT

*Mme Isabelle ROUCOUX donne pouvoir à Christine MIRGAINÉ

*Mme Sandrine Sargent donne pouvoir à Mme Monique PAQUIER

Secrétaire de séance : Isabelle Quillévére

Mme Le Maire propose d'ajouter deux points l'ordre du jour :

- 1- DELIBERATION PORTANT RECOURS A UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »
- 2 - adhésion au CEN

Accord des membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

1-CONVENTION DE PARTAGE DE FONCIER BÂTI SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES DU SUD-EST MANCEAU

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des grandes lignes du projet de convention de partage de foncier bâti et des impacts financiers pour la commune à savoir 66 146.92 € au titre de 2022 et 81 934.72 € au titre de 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modalités de partage du foncier bâti sur les Zones d'activités communautaires du Sud Est Manceau et autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

2-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « ANIMATIONS DE LA VIE SOCIALE ET ANIMATIONS COLLECTIVES FAMILLES »

Dans le cadre de l'agrément CAF, le Centre Social François Rabelais doit mettre en œuvre l'animation de la vie sociale sur l'ensemble du territoire à travers son projet social.

Afin de pouvoir renouveler cet agrément, la CAF demande le soutien financier de l'ensemble des communes pour afficher la cohérence de travail avec l'ensemble des habitants et une réflexion sur le transfert de compétence à l'échelon intercommunal.

Un travail a été engagé avec les techniciens des communes pour définir une clef de répartition sur le mode de financement. Dans l'optique d'obtenir un consensus, les techniciens proposent aux élus la clef de répartition suivante : 50 % population / 50 % potentiel financier.

A noter que la subvention exceptionnelle de la CAF en 2023 et 2024 ne sera versée qu'avec la participation financière de toutes les communes.

A noter également que la prise de compétence sera effective au 1er janvier 2026, un principe de prise de compétence sera acté début juillet par la CDC en lien avec la phase transitoire (2023/2025) et l'accompagnement financier de la CAF.

Une autre phase sera enclenchée avant 2026 incluant une délibération des communes.

Le Conseil prend connaissance du document de travail annexé, et du projet de convention et autorise, à l'unanimité, Mme Le Maire à signer ladite convention.

Mme Morgant indique que le pointage et la logistique étaient préalablement supportés par la mairie de Changé et la Communauté de communes. A ce jour, la Caf demande que ces charges soient rattachées à l'activité Famille sur chaque collectivité, ce qui impacte notre cotisation passant de 10 132 € en 2023 à 16 947 € en 2024 et 20 423 € en 2025.

Mme Morgant indique qu'au-delà du secteur Famille, les enjeux sont également ceux de l'agrément du centre social et indirectement la pérennité de la DSP contractualisée.

Mme Morgant indique que la position initiale pour Parigné l'Evêque était davantage sur une répartition en fonction de la population, néanmoins, d'autres collectivités souhaitaient une répartition selon le potentiel de richesse. Par conséquent, le consensus a été d'acter cette clé de répartition 50%/50% population/potentiel de richesse.

Mme Mirgaine indique que soit précisé que ce critère 50/50 est validé pour Parigné l'Evêque seulement dans le cadre de l'animation de la vie sociale et animations collectives familles. Cette position ne vaut pas acceptation de ce critère pour les transferts de compétences à venir ou les réflexions sur les attributions de compensation.

M. Rouanet indique que les attributions de compensations actuelles ne sont pas remises en question du fait de cette décision et que l'évaluation des charges reste du domaine de compétence de la CLECT. M. Rouanet confirme que cela ne vaut pas jurisprudence sur les futurs transferts de compétences.

Mme Mirgaine précise que l'écart financier entre la répartition à la « population » et la répartition 50%/50% potentiel de richesse/population est faible sur ce sujet

Mme Morgant indique que l'effort a été consenti afin de trouver un accord politique.

3-URBANISME : ACQUISITION D'UNE PARCELLE LA PASSARDIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le principe de l'achat auprès de Mme Sylvia DEROUINEAU, Mme Nathalie GESLIN et Mme Véronique GESLIN, après bornage d'une partie de la parcelle cadastrée I 1753, située à la Passardière. L'acquisition de la parcelle concernée serait d'environ 13 253 m². (cf plan annexé).

Une nouvelle délibération sera prise en septembre lorsque la superficie définitive sera connue.

- VALIDE un prix d'achat fixé à 2€ le m²,
- INDIQUE que la commune prendra en charge les frais de bornage et les frais notariés.
- PRECISE qu'une clôture et une haie seront mises en place à la charge de la collectivité
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître FOUQUET-FONTAINE.

Mme Halloin demande pour quelles raisons nous devons mettre en place une clôture

Mme Morgant ; cela va permettre de délimiter le morceau de la parcelle conservée par les consorts Geslin.

M. Beautru demande pour quelles raisons une partie de la parcelle est conservée

Mme Morgant indique qu'elles étaient d'accord sur cette cession à la condition de conserver une partie de la parcelle.

Mme Beautru : comment est classée la parcelle au PLU ?

M. Lepetit indique que nous sommes en UE

Mme Trebouet demande si le parking sera laissé en herbe ?

Mme Morgant confirme ce point.

Mme Quillévére demande à quoi servira ce terrain, hors de la manifestation du 14 juillet.

Mme Morgant indique que cela méritera d'être retravaillé dans un second temps.

Mme Morgant précise que la commune bénéficiera de la gratuité du parking cette année lors de la fête du 14 Juillet.

4-URBANISME -CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. DESMONT PASCAL ET BASTIEN JEAN MARIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le principe de la cession auprès de Monsieur Pascal DESMONT et Monsieur Jean Marie BASTIEN, de la parcelle cadastrée AN 43, située rue de Châteauroux. La superficie de la parcelle est de 71m² (cf plan annexé)
- La cession se ferait moyennant l'euro symbolique. Les frais d'actes notariés seront supportés par les acquéreurs.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir qui seront rédigés par Maître FOUQUET-FONTAINE.

M. Lepetit indique que suite au remaniement cadastral, on s'est aperçu que la haie de M. Desmont et M. Bastien était située sur le domaine public d'où cette proposition.

Mme Morgant indique que l'on régularise ces dossiers au fur et à mesure et qu'une enveloppe budgétaire avait été définie au moment du vote du budget.

5-URBANISME-AQUISITION D'UN TERRAIN –CHEMIN DU FUTEAU

Dans le cadre des régularisations de terrains à effectuer sur le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE L'acquisition auprès de M ET Mme ROUAULT Sylvain d'une bande de terrain cadastrée AD 222, située 24 rue de Virrefollet (trottoir donnant sur le chemin du Futeau) d'une superficie de 114 m² au prix de 10 € le m² soit 1140 €, conformément à la délibération du 19 mai 2022 (cf plan ci-joint)
- INDIQUE que la commune prendra en charge les frais d'actes,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître FOUQUET-FONTAINE.

6-URBANISME - ACQUISITION TERRAIN – CHEMIN DE LA GONASIERE

Dans le cadre des régularisations de terrains à effectuer sur le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'acquisition auprès de BERNARD Yvette, MONTAROU Michel, BERNARD Nathalie, BERNARD Elisabeth, BERNARD Mireille, BERNARD Denis, BERNARD Cécile, BERNARD Julie, BERNARD Pauline,

d'une bande de terrain cadastrée AI 60 d'une superficie de 56 m² au prix de 10 € le m² soit 560 €, conformément à la délibération du 19 mai 2022. (cf plan ci-joint)

- INDIQUE que la commune prendra en charge les frais d'actes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître FOUQUET-FONTAINE.

M. Menant demande où se situe ce terrain.

M. Lepetit indique qu'il est à proximité de la gendarmerie et que celui-ci est très utilisé par les administrés.

7-AVENANT CONVENTION ACTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer un avenant dont l'objet est de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

8-DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de M. Brigant pour la durée du mandat.

Il est proposé de désigner M. Brigant pour exercer cette mission, pour la durée du mandat

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : refdeontologue@mairieparigneleveque.com ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse mail : refdeontologue@mairieparigneleveque.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette nomination.

Mr Beautru : y a-t-il obligation d'avoir un référent ?

Mme Morgant : oui.

9-AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Conformément à l'avis de la commission affaires scolaires en date du 16 juin 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur applicable aux services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 (Document en PJ).

M. Delavaud indique que le nouveau règlement intérieur prend en compte les nouveaux horaires applicables à compter de septembre, la mise en place du portail famille.

Mme Morgant indique qu'il y a une obligation d'inscription de parents à partir de demain. Cela permettra aussi de supprimer les douchettes et mettre en place des tablettes.

Mme Morgant indique qu'en début de semaine, l'inspection académique souhaitait un comptage à la rentrée scolaire au préalable de l'ouverture de la 9^{ème} classe de maternelle. Nous avons finalement acté avec l'inspection académique, en accord avec la direction de l'école maternelle, qu'il n'y aurait pas d'ouverture à la rentrée. Nous resterons donc à 8 classes.

10-RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI

La nouvelle organisation du temps périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2023 amène à des modifications d'annualisation.

Ces modifications ont été présentée au Comité Social Territorial du 30 Mai 2023 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Postes supprimés au 01/09/2023 : 145.98H

Nombre de poste	Grade	Annualisé année complète
10	Adjoint technique	5.9h/35h
1	Adjoint technique	17,75h/35h
3	Adjoint technique	10h/35h
1	Adjoint technique	18.5h/35h
1	Adjoint technique	12.2h/35h
1	Adjoint technique	8.5h/35h

Postes créés au 01/09/2023 : 153.90H

Nombre de poste	Grade	Annualisé année complète
9	Adjoint technique	6.10h/35h
1	Adjoint technique	18.3h/35h
1	Adjoint technique	10.5h/35h
2	Adjoint technique	10.85h/35h
1	Adjoint technique	13.10h/35h
1	Adjoint technique	26.65h/35h
1	Adjoint technique	8.5h/35h
1	Adjoint technique	9.25h/35h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

11-RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

***De créer un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2023.**

***De supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023.**

***Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.**

*** valide la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

12-RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Mme le Maire expose :

En raison de la crise sanitaire, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel de reporter l'enquête de recensement. Ainsi, la commune réalisera son enquête en 2024.

La période de collecte se déroulera du 19 janvier au 18 février 2024.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la désignation de Mme FEVRIER Valérie, coordonateur communal et de Mme THOMAS Nathalie coordonateur suppléante par Mme le Maire afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs sera fixé lors d'un prochain Conseil municipal Adopté à l'unanimité.

Mme Morgant indique que les secteurs vont être retravaillés sur l'été et nous délibérerons en septembre sur les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Mme Mirgaine indique qu'il faudra le prévoir d'un point de vue budgétaire aussi bien en dépense qu'en terme de recette.

Mme Trébouet demande si la rémunération des agents recenseurs est-elle fixe ?

Mme Morgant indique qu'elle fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Mme Halloin : la commune s'agrandissant, cela nécessite-t-il un plus grand nombre d'agents recenseurs ?

Mme Morgant : pas nécessairement, en raison de la possibilité de traiter les dossiers de façon dématérialisée.

Mr Beautru : quels sont les critères pour être considéré comme habitant d'une commune ?

Mme Morgant : l'ensemble des critères seront précisés en Septembre prochain.

13-PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT RECOURS A UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2023 sous réserve d'avoir une candidature répondant aux attendus du poste d'aide-cuisinier.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'aide cuisine à compter du 01/09/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et le contrat de travail correspondant et mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Mme Morgant indique qu'il s'agit du remplacement d'un poste de contractuel et non pas une nouvelle création.

Nous avons reçu un candidat dernièrement qui effectuera un stage d'immersion début juillet avant de convenir ou pas de la signature du contrat PEC.

Mme Morgant précise que ce dispositif permet l'accompagnement vers un retour à l'emploi pour un public identifié par pôle emploi. La collectivité bénéficiaire en contrepartie d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 40% (sur 24h00).

14- ADHESION AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide au titre de l'année 2023 notre adhésion au Conservatoire des espaces naturels (CEN) dont la cotisation La cotisation s'élève à 300€.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations comme suit :

D2023-10 : Marché de mission de contrôle technique relative aux travaux de construction de deux pistes de Padel avec éclairage confié à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 2362.50€ TTC

D2023-11 : Marché de mission de SPS relative aux travaux de construction de deux pistes de Padel avec éclairage confié à l'entreprise PIERRE SPS pour un montant de 888€ TTC

14-QUESTIONS DIVERSES

-Padel : les travaux seront terminés fin septembre 2023 soit après la fête des associations. Nous pourrons tout de même communiquer sur cette nouvelle pratique.

-Organisation du 13 juillet :

La communication vient d'être publiée : Concours de pétanque, UCIAP et les bars partenaires, repas, retraite aux flambeaux, feux d'artifice et bal populaire,

Surveillance assurée par le policier municipal et les élus compte tenu de la forte augmentation des tarifs. Cependant, la surveillance avec un maitre-chien sera assurée le 13 Juillet,

-Porte ouverte à la carrière ce samedi 1^{er} juillet à l'OISELIERE par PIGEON GRANULATS

-Porte ouverte école de musique à partir du 1^{er} juillet,

-Animation samedi 1^{er} juillet à la réserve Naturelle de la basse Goulandière : 16 participants inscrits.

-Départ du docteur KIND. Remerciement au nom de la municipalité pour les années d'exercice sur Parigné l'Evêque,

Départ de son local en novembre. Il n'y a pas de remplaçant pour le moment.

Séance levée à 21h32.

Le Maire

Nathalie MORGANT



